

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
13 janvier 2025 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2,
Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller et maire
suppléant, siège n° 4, et Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Est absent :

Frédéric Marier, conseiller siège n° 5

Citoyens : 2

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame
Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Tirage loto-église

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 007, Mesdames Lyne et Lucie Proulx de
Sherbrooke.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 128, Monsieur Charles-Henri Joset, de Montréal.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 029, Madame Ève Perreault de Lévis.

4. Adoption de l'ordre du jour

03.01.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et
qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour
Séance ordinaire
13 janvier 2025, 20 h

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Tirage loto-église
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 17 décembre 2024
7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024
8. **Demandes**
 - a) Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive
 - b) Membrariat ARLPHCQ 2025
9. **Comptabilité**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
 - b) Renouvellement des cotisations annuelles
10. **Dossiers municipaux**
 - a) Adoption du règlement numéro 489/2024 sur la taxation 2025
 - b) Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité
 - c) Fermeture du bureau municipal 2025
 - d) Adoption du second projet de règlement numéro 488/2024 amendement au règlement de zonage pour les bâtiments accessoires
 - e) Fonds de santé psychologique pour les producteurs agricoles du Centre-du-Québec
 - f) Caméra pour captation vidéo des séances du conseil municipal
11. **Voirie**
 - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
 - b) Appentis du garage municipal : plan du projet
 - c) Platelage de bois pont du 7e rang
12. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 - b) R.G.M.R. Bas-Saint-François : adoption du budget 2025
13. **Loisirs et culture**
 - a) Demandes d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Est de Drummond
 - b) Bibliothèque : nomination des représentants officiels 2025
 - c) Bibliothèque : mobilier pour albums jeunesse
14. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
15. **Questions diverses**
 - a) Invitation lunch amical de Donald Martel, Député de Nicolet-Bécancour
 - b) ADMQ : tournée de zone 2025
16. **Correspondance**
17. **Période de questions**
18. **Levée de la réunion**

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 9 décembre 2024 ;

03.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 17 décembre 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 17 décembre 2024 ;

04.01.2024 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du mardi 17 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 17 décembre 2024 ;

05.01.2024 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 17 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Demandes :

a) Proclamation de la journée nationale de la santé mentale positive

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré(es)** ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population nous sont offerts tout au long de l'année ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens(es) ;

06.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud

Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;
- d'inviter les citoyens(es), ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉÉ DES LIENS et être bien entouré(es).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Membrariat ARLPHCQ 2025

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) travaille à offrir, à tous les groupes œuvrant de près ou de loin avec les personnes handicapées, des services permettant la réalisation d'activités de loisir inclusives de qualité ;

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) contribue à la promotion, au soutien et à la formation, au développement, à la réalisation et au financement d'activités concertées favorisant la pratique adaptée du loisir pour les personnes handicapées. Elle constitue, aussi, un réseau d'échange entre ses Membres et les différentes instances gouvernementales ;

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) sollicite la municipalité afin de devenir membre de soutien de catégorie 2 à l'ARLPHCQ ;

ATTENDU QUE les membres de soutien de catégorie 2 sont principalement les organismes, municipalités, villes, centres communautaires ou membres de la société civile soutenant le loisir pour personnes handicapées au Centre-du-Québec, dont la raison d'être n'est pas le loisir pour personnes handicapées, mais qui s'en préoccupent ;

ATTENDU QUE le membrariat aura pour effet de démontrer notre ouverture à l'inclusion aux gens de notre communauté ;

07.01.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'adhérer au membrariat de soutien de catégorie 2 à l'ARLPHCQ pour l'année 2025 ;
- de défrayer les frais de cotisation au montant de 75 \$ pour 2025 pour le membrariat de l'ARLPHCQ ;
- de déléguer Madame Nancy Fontaine, conseillère municipale comme membre de soutien et Madame Geneviève Payette, comme membre substitut pour représenter la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Comptabilité

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

08.01.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de décembre 2024, et ce, pour les montants suivants :

Déboursés directs (chèques) :	20 264,83 \$
Déboursés directs (déboursés directs) :	12 173,31 \$
Total déboursés directs	32 438,14 \$
Factures d'achats (chèques) :	1 386,75 \$
Factures d'achats (déboursés directs) :	47 539,33 \$
Total factures d'achats	48 926,08 \$
Rémunération globale :	29 781,61 \$
Total :	111 145,83 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Renouvellement des cotisations annuelles

09.01.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter les cotisations, les quotes-parts, ainsi que les subventions annuelles 2025 ;

ADMQ Cotisation annuelle	502,00 \$
Assurance	548,70 \$
Croix-Rouge canadienne	225,00 \$
Infotech Contrat de service Contrat optimal)	5 896,00 \$ 694,00 \$
FQM Cotisation	1 220,53 \$
Fonds de défense	48,64 \$
MRC Drummond (quote-part)	97 251,57 \$
SUMI	220,05 \$
R.G.M.R. du Bas-St-François	91 622,50 \$
Réseau BIBLIO CQLM Contribution 6,30 \$/citoyen 857 décret GVT au 08/01/2025	5 399,10 \$
Frais soutien 474,42 \$/accès	944,84 \$
Frais d'accès à la base de données	125,00 \$
Service incendie Régie incendie Lac St-Pierre	10 823,50 \$
Sainte-Perpétue	11 502,50 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	11 601,07 \$
SIUCQ 1,32 \$/citoyen 815 MAMH au 02/10/2024	1 075,80 \$
SPAD 3,80 \$/citoyen 857 décret GVT au 08/01/2025	3 256,60 \$
Ville de Drummondville (supralocaux)	41 710,00 \$
Assurances FQM	29 855,10 \$

Plus les taxes si applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Dossiers municipaux

a) Adoption du règlement numéro 489/2024 sur la taxation 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
PAROISSE DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT NO. 489/2024
POUR FIXER LES TAUX DE TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET
LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

ATTENDU le contenu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Sarah Raymond à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2024 ;

10.01.2025 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU, par le Conseil municipal d'approuver et d'adopter le présent règlement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ARTICLE 1 **Taux des taxes**

Taux de taxe foncière générale :

La taxe imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2025, s'établit à un taux de 0,48 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Taux de compensations pour les services d'enlèvement et de disposition des ordures, du recyclage et des matières putrescibles

Pour pourvoir aux dépenses relatives d'enlèvement et de disposition des ordures et du recyclage par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2025, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant minimal de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la somme de **167,50 \$** qui correspond à la valeur d'une unité équivalant à un bac.

La catégorie d'un immeuble est celle qui apparaît au Code d'identification de cet immeuble selon le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité en vigueur pour l'exercice financier 2025.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
1) Pour chaque maison unifamiliale	1
2) Pour chaque logement dans un immeuble à logements	1
3) Pour chaque chalet identifié au rôle d'évaluation	0,5
4) Pour chaque commerce	2
5) Pour chaque industrie	3
6) Pour chaque conteneur à déchets de 2 verges	7
7) Pour chaque conteneur à déchets de 4 verges	9
8) Pour chaque conteneur à déchets de 6 verges	11
9) Pour chaque conteneur à déchets de 8 verges	13
10) Pour tout terrain sur lequel se trouve au moins un bâtiment et qui n'est pas compris	0,5

dans l'une des catégories précipitées et que celui-ci est occasionnel

- | | |
|--|---|
| 11) Pour le lot no 4 632 502, 625 rang Saint-David | |
| - Par habitation portée au rôle d'évaluation | 1 |
| - Par commerce porté au rôle d'évaluation | 2 |

Si un immeuble est desservi par un nombre plus élevé de bacs que celui applicable au tarif de sa catégorie, le tarif est alors imposé en fonction du nombre de bacs, à raison d'une unité par bac additionnel.

Taux de compensation pour les services — de l'écocentre

Pour le service de l'écocentre, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2025, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 18,37 \$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation

Pour le lot no 4 632 502, 625 rang Saint-David :

- 18,37 \$ par habitation portée au rôle d'évaluation

Taux de compensation pour les services — Vidanges des boues de fosses septiques

Pour le service de vidanges des boues de fosses septiques, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2025, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 99,40 \$ par immeuble ou commerce
- 49,70 \$ par chalet identifié au rôle d'évaluation

Pour le lot no 4 632 502, 625 rang Saint-David :

- 99,40 \$ par habitation portée au rôle
- 99,40 \$ par commerce porté au rôle

Taux de compensation pour le « Secteur de l'aqueduc et d'égout » pour le règlement d'emprunt No 378/2012

Le taux de la compensation prévue à l'article 8 du Règlement d'emprunt numéro 378/2012 est établi, pour l'exercice financier 2025, comme suit :

- 285 \$ par unité

Taux de compensation pour le fonctionnement — Usine d'épuration (taxe de secteur)

Pour le service de fonctionnement de l'usine d'épuration, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2025, de tout propriétaire d'un immeuble comprenant un bâtiment situé sur le territoire que la municipalité dessert par le réseau d'égout, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 450 \$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation
- 450 \$ par commerce ou industrie

Taux de compensation pour le fonctionnement de réseau d'aqueduc (taxe de secteur)

Pour le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2025, de tout propriétaire d'un immeuble comprenant un bâtiment situé sur le territoire que la municipalité dessert par le réseau d'aqueduc, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 400 \$ par résidence, logement ou chalet identifié au rôle d'évaluation (incluant le compteur)
- 400 \$ par commerce ou industrie (incluant le compteur)

Compensation variable selon l'usage de l'eau

- 8,50 \$/1000 gallons à partir de 20 000 gallons

Fourniture d'eau au 1095 @ 1105 rang Saint-Joachim, matricule 8202-01-0515, lot 4 632 682

Entente avec la municipalité de Sainte-Perpétue : Fourniture d'eau au 1095 @ 1105, rang Saint-Joachim, selon la consommation. Aux fins de payer la contribution exigible par la municipalité de Sainte-Perpétue pour les fins de l'entente relative à l'eau potable, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé pour 2025 un montant approximatif de 15 528,07 \$ pour la consommation réelle fournie par la municipalité de Sainte-Perpétue. Si au moment de la taxation, la consommation est inconnue, cette compensation pourra être ajustée en fonction de sa consommation réelle.

Tarifification service de la police

Pour le service de la police, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2025, de tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation s'établit à un taux de 0,048 5 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 2 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 16 %.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

ARTICLE 3 Modalités de paiement

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime à laquelle peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celle-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionné ci — dessous :

- 1^{er} versement 30^e jour suivant l'expédition du compte
- 2^e versement 19 mai 2025
- 3^e versement 7 juillet 2025
- 4^e versement 6 octobre 2025

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Tenant compte des coûts administratifs reliés à certaines réclamations, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière :

a) À ne pas transmettre un remboursement de taxes. Ce montant est porté au crédit ou au débit de l'unité d'évaluation visée et sera crédité ou réclamé lors de l'envoi des comptes de l'exercice financier suivant ;

b) À ne pas réclamer un montant inférieur sur une créance due à la Municipalité pour un montant inférieur à 5 \$ et d'ajouter cette somme au compte de l'exercice financier suivant.

Malgré ce qui précède, la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à percevoir ou à payer ces montants si une demande expresse lui est faite par un débiteur.

ARTICLE 4 Supplément de taxes

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation seront payables selon les modalités suivantes : si le compte est moins de 300,00 \$, il est dû 30 jours après l'envoi du compte. Si le montant excède 300,00 \$, la moitié est due dans les 30 jours de l'envoi du compte et la dernière moitié dans les 90 jours du premier compte.

ARTICLE 5 Tarif pour biens et services divers

Aux fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2025, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service le paiement du tarif suivant :

Location de salles

Salles 1 ou 2 centre communautaire (pour les résidents)	150 \$/chacune
Salles 1 et 2 au centre communautaire (pour les résidents)	225 \$
Salles 1 ou 2 centre communautaire (pour les non-résidents)	200 \$/chacune
Salles 1 et 2 au centre communautaire (pour les non-résidents)	400 \$
Salle gymnase de l'école :	150 \$
Location de chaises de bois	1 \$ chacune
Location de tables de bois	5 \$ chacune

Note : Le paiement total est exigé lors de la réservation

Permis

Nouvelle construction :

Résidentiel	75 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	200 \$
Bâtiment de ferme	200 \$
Construction accessoire	50 \$

Rénovation/réparation :

Résidentiel	40 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	100 \$

Bâtiment de ferme	50 \$
Construction accessoire	40 \$
Transformation avec agrandissement :	
Résidentiel	50 \$
Commercial, industriel, public et institutionnel	150 \$
Bâtiment de ferme	75 \$
Construction accessoire	40 \$
Déplacement, démolition :	50 \$
Excavation, remblai, stabilisation des rives :	75 \$
Lotissement par terrain	50 \$
Installation septique	100 \$
Certificat d'occupation, changement d'usage	50 \$
Forage puits	70 \$
Remplissage d'un formulaire d'inspection à la demande d'un citoyen	90 \$
<u>Autres services :</u>	
Achat d'un bac à ordures ou à recyclage	au prix coûtant
Pièces de remplacement pour bac endommagé	au prix coûtant
Photocopie	0,25 \$/page
Photocopie recto verso :	0,35 \$/page
Photocopie couleur :	0,45 \$/page
Photocopie couleur recto verso :	0,60 \$/page
Télécopie : (local)	1,00 \$/envoi
Télécopie : (extérieur)	2,50 \$/envoi
Envoi d'un courriel	2,00 \$/envoi
Épinglette de la municipalité (au comptoir)	2,00 \$/unité
Épinglette de la municipalité (par la poste)	2,00 \$/unité + frais de poste
Sac réutilisable de la municipalité	2,00 \$/unité
Autres :	au prix coûtant

ARTICLE 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion le : 17 décembre 2024
Adopté le :

Publié le :

b) Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

ATTENDU QUE la directrice générale dépose la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales pour l'année 2023 ;

11.01.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que toutes les propriétés pour lesquelles il y a des arrrages de taxes pour l'année 2023 sont susceptibles d'être inscrites sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 12 juin 2025 ;
- de maintenir les règles suivantes :
 - les propriétés pour lesquelles des arrrages inférieurs à 100,00 \$ ne seront pas inscrits sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes, sauf si le délai prescrit de trois (3) ans arrive à échéance ou si le conseil en décide autrement ;
 - la directrice générale est autorisée à prendre des ententes de paiement sur les arrrages pour les dossiers où il n'y a pas eu de chèque sans provision (NSF) et dont les ententes antérieures ont été respectées ;
 - le personnel municipal fera parvenir un premier avis de courtoisie par courrier durant la semaine du 13 janvier 2025 pour les propriétaires n'ayant pas acquitté les taxes foncières de 2023 ;
 - le personnel municipal fera parvenir un avis final par courrier recommandé aux propriétaires n'ayant pas acquitté ou pris ententes de paiement durant la semaine du 10 février 2025 ;
 - d'entériner les démarches faites par le personnel en vue de la vente des propriétés pour lesquelles le solde des taxes dues n'a pas été acquitté au plus tard le 10 mars 2025 ;
 - le cas échéant, de transférer lesdits dossiers à la MRC de Drummond, aux fins de vente pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 12 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Fermeture du bureau municipal 2025

12.01.2024 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults que le bureau municipal sera fermé pour le temps des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**d) Adoption du second projet de règlement numéro 488/2024
amendement au règlement de zonage pour les bâtiments accessoires**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

RÈGLEMENT	NUMÉRO	488/2024
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES		

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 453/2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 453/2021 nécessitait des modifications afin d'en améliorer l'application ;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier l'application des bâtiments accessoires sur son territoire ;

ATTENDU QUE le Conseil désire effectuer ces modifications afin d'améliorer la gestion de son territoire en tenant compte des paramètres de la Loi ;

ATTENDU QUE le Conseil juge ces modifications conformes au bien de la collectivité ;

ATTENDU QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

13.01.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 488/2024 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

Le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : L'alinéa e) de l'article 5.3 intitulé « Bâtiment ou construction
accessoire » est remplacé par l'alinéa suivant :

e) la superficie totale des bâtiments accessoires ou constructions accessoires ne peut excéder plus de dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain, sans jamais excéder la superficie de plancher du premier étage du bâtiment principal.

Nonobstant ce qui précède, la superficie des bâtiments accessoires ou construction accessoire n'est pas limitée pour les usages agricoles, industriels ou commerciaux.

Article 2 Le contenu de l'article 5.14.7.2 intitulé « Forme de bâtiment
prohibé » est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

L'emploi comme bâtiment, de wagon de chemin de fer, conteneur, de tramway, d'autobus ou autre véhicule de même nature est prohibé. De plus l'usage de partie de véhicule routier comme bâtiment accessoire est prohibé.

Un conteneur est cependant permis comme bâtiment accessoire aux conditions suivantes :

- Le conteneur est permis comme bâtiment accessoire pour un usage agricole, industriel et commercial uniquement hors du périmètre urbain ;
- Le conteneur ne peut être utilisé de façon isolée, mais doit être intégré à un bâtiment accessoire ;
- Le conteneur doit être du même type de revêtement de recouvrement extérieur que le bâtiment accessoire en couleur et en texture ;
- Il ne peut y avoir plus de quatre conteneurs intégrés à la même structure accessoire ;
- Il ne peut y avoir plus de quatre conteneurs intégrés à la même structure accessoire ;
- Si le conteneur sert de structure partielle ou totale au bâtiment accessoire, des plans signés par un professionnel responsable sont exigés ;
- Le conteneur doit être neuf avec l'absence de tout type d'inscriptions ou d'identification.

À moins d'indication contraire ailleurs dans ce règlement, toute construction et tout bâtiment à revêtement métallique émaillé, plastifié ou non, ondulé ou non, préfabriqué ou non, ayant la forme de dôme ou d'arche est prohibé sur tout le territoire de la Municipalité, à l'exception d'un bâtiment accessoire servant à un usage agricole, industriel ou commercial et hors du périmètre urbain.

Article 3 : Le contenu de l'article 5.13.5 intitulé « Zone agricole » est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

- a) Tout type de clôture, incluant le fil de fer barbelé, est autorisé sur une terre en culture en zone « Agricole (A) ». L'électrification d'une clôture est également autorisée ;
- b) En zone agricole (A) et pour tout ilot déstructuré (ID), une clôture est nécessaire pour tout usage commercial ou industriel ;
- c) L'installation d'une clôture est obligatoire :
 - i) Lorsqu'un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « commerce (C) » ou « industriel (I) » est adjacent à un terrain occupé ou destiné à l'être par un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » ;
 - ii) Lorsqu'il s'agit d'enclorre un espace d'entreposage extérieur, dans ce cas, une clôture ajourée est exigée et les ouvertures doivent représenter entre 5 % et 25 % de la surface répartie uniformément sur l'ensemble de la superficie couverte.

d) Hauteur d'une clôture et d'un mur

La hauteur d'une clôture, d'un mur de soutènement, d'un mur destiné à enclore un espace et un mur décoratif mesuré à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder :

- i) Deux mètres (2 m) dans une cour avant, ainsi que dans la marge latérale ou arrière adjacente à une ligne de rue ;
- ii) Deux mètres (2 m) dans une cour latérale ou arrière adjacente à une ligne de rue et qui n'est pas la marge latérale ou arrière adjacente à une ligne de rue ;
- iii) Trois mètres (3 m) dans une cour latérale ou arrière.

Article 4 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le _____ 2025.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	9 décembre 2024
Premier projet de règlement adopté le :	9 décembre 2024
Transmission à la MRC le :	11 décembre 2024
Avis de l'assemblée publique donné le :	16 décembre 2024
Assemblée publique tenue le :	13 janvier 2025
Second projet de règlement adopté le :	13 janvier 2025
Avis annonçant la possibilité de participer à un référendum donné le :	
Règlement adopté le :	
Transmis à la MRC le :	
Certificat délivré par la MRC le :	
Avis public d'entrée en vigueur donné le :	
Entrée en vigueur le :	

e) Fonds de santé psychologique pour les producteurs agricoles du Centre-du-Québec

ATTENDU QUE le Fonds de santé psychologique pour les producteurs agricoles du Centre-du-Québec a pour mission d'amasser des fonds afin d'améliorer la santé psychologique des productrices et producteurs agricoles du Centre-du-Québec et qu'il facilite l'accès aux services et réduit les tabous entourant la détresse psychologique ;

ATTENDU QUE l'objectif du fonds est d'offrir gratuitement des services de remplacement agricole avec la collaboration de La Halte, coopérative de remplacement de main-d'œuvre agricole, de soutenir financièrement les travailleurs et travailleuses de rang de l'organisme Au cœur des familles

agricoles, de sensibiliser le milieu agricole et le grand public aux enjeux de la santé psychologique dans les fermes et de développer des projets complémentaires à l'offre actuelle pour répondre aux besoins spécifiques des productrices et producteurs agricoles de la région ;

ATTENDU QUE le Fonds de santé psychologique pour les producteurs agricoles du Centre-du-Québec est fier d'organiser annuellement un gala-bénéfice au profit de sa fondation. Cette soirée est le plus important événement de reconnaissance agricole au Centre-du-Québec où des individus et des entreprises d'exception sont honorés pour leurs initiatives novatrices ;

ATTENDU QUE la première édition de cette soirée se déroulera le jeudi 3 avril 2025 au Centre des arts populaires de Nicolet ;

ATTENDU QUE plusieurs prix seront offerts lors de cette soirée, dont le prix municipal qui vise à couronner un projet inspirant, issu du milieu municipal et qui a eu des retombées positives sur l'agriculture ou la foresterie ;

14.01.2025 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de déposer de candidature pour le prix municipal pour l'événement de la Tablée du village à la soirée des gardiens du Terroir du 3 avril 2025 ;
- de mandater Madame Geneviève Payette, coordonnatrice des loisirs et des communications, en collaboration avec les organisatrices de l'événement à déposer la candidature avant le 19 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Caméra de captation vidéo des séances du conseil municipal

ATTENDU QUE selon l'article 14 du règlement municipal numéro 486/2024, les appareils d'enregistrements des citoyens présents lors de l'assemblée sont prohibés, car la municipalité s'engage à diffuser l'enregistrement vidéo sur son site internet le jour ouvrable suivant où la séance a pris fin ;

ATTENDU les discussions budgétaires pour l'année 2025 ;

15.01.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la soumission numéro 69192 du Groupe InfoPlus au montant de 2 163,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de matériel de captation vidéo des séances du conseil municipal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Voirie

a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)

Monsieur Hébert, fais un compte-rendu des activités mensuelles de la voirie et donne des explications, s'il y a lieu.

b) Appentis du garage municipal

ATTENDU QU'un projet d'appentis au garage municipal est prévu pour l'année 2025 ;

ATTENDU la réception des plans par les ingénieurs de la firme Fusion Expert Conseil inc. ;

ATTENDU QUE des rectifications doivent être apportées ;

16.01.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater la directrice générale et greffière-trésorière à mentionner à l'ingénieur du projet de la firme Fusion Expert Conseil inc. les rectifications à apporter sur le plan P-1820 de l'appentis du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Platelage de bois pont du 7^e rang

ATTENDU QUE le pont du rang 7 a besoin de revitalisation ;

ATTENDU les discussions budgétaires pour l'année 2025 ;

17.01.2025 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission numéro 1913L de Grandmont et Fils Ltée pour le platelage de bois du 7^e rang au coût de 30 000 \$ plus les autres frais et taxes applicables ;
- que les travaux devront être réalisés au printemps 2025 ;
- de mandater l'inspecteur municipal pour coordonner le tout avec l'entrepreneur pour le début des travaux ;
- de mandater l'ingénieur de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse pour la surveillance de chantier lors des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Monsieur Alain Conraud, conseiller municipal, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

b) R.G.M.R. Bas-Saint-François : adoption du budget 2025

18.01.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le budget 2025 de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François au montant de 4 650 738,86 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. Loisirs et culture

a) Demandes d'aide financière à la Caisse Desjardins de l'Est de Drummond

ATTENDU QUE la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond offre un programme de dons et de commandites ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer des demandes d'aide financière à la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond pour les trois (3) projets suivants :

1. Fête du voisinage — édition 2025
2. Acquisition de quatre (4) supports à livres pour la bibliothèque Michel-David
3. Aménagement d'un terrain de pickleball

ATTENDU QUE les formulaires de demandes d'aide financière doivent être remplis et acheminés à la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond avant le 31 janvier 2025 ;

19.01.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater la coordonnatrice aux loisirs et aux communications, Geneviève Payette, pour remplir et acheminer les formulaires de demande d'aide financière pour les trois (3) projets mentionnés ci-haut avant le 31 janvier 2025 ;
- de désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mathilde Potvin, comme personne autorisée à signer les formulaires de demande d'aide financière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Bibliothèque : nomination des représentants officiels 2025

20.01.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de nommer Madame Nancy Fontaine à titre de coordonnatrice de la bibliothèque Michel-David et de nommer Monsieur Alain Conraud, conseiller municipal, à titre de répondant municipal de la bibliothèque Michel-David pour l'année 2025 et d'en informer le Réseau BIBLIO CQLM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Bibliothèque : mobilier pour albums jeunesse

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la bibliothèque demande au conseil municipal l'ajout d'un mobilier pour y mettre les albums jeunesse ;

ATTENDU les discussions budgétaires pour l'année 2025 ;

21.01.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'achat d'un mobilier pour les albums jeunesse à la bibliothèque Michel-David créé par Monsieur René Lépine au coût de 675,00 \$;
- de mandater l'inspecteur municipal à aller faire l'installation dès réception à la bibliothèque Michel-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. MRC

a) Compte-rendu MRC

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Drummond.

15. Questions diverses

a) Invitation lunch amical de Donald Martel, Député de Nicolet-Bécancour

ATTENDU QUE Monsieur Donald Martel, Député de Nicolet-Bécancour, invite les maires à un lunch amical à son bureau de circonscription, le lundi 27 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE c'est une rencontre informelle où ils pourront échanger sur ce qui les préoccupe et sur les attentes et espoirs pour l'année qui vient ;

22.01.2025 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater Monsieur Jean-Guy Hébert, maire, à assister au lunch amical de Donald Martel, Député de Nicolet-Bécancour le 27 janvier 2025 au bureau de circonscription de Bécancour ;
- de défrayer les frais de déplacements et autres frais inhérents, s'il y a lieu, de celui-ci pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) ADMQ : tournée de zone 2025

ATTENDU QUE le lancement de la prochaine tournée de zones de l'ADMQ aura lieu au printemps 2025 et qu'ils seront à Drummondville le 2 avril 2025 ;

23.01.2025 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à participer à la tournée de zone 2025 qui aura lieu le 2 avril 2025 à Drummondville au coût de 390 \$ plus les taxes applicables ;
- d'acquitter les frais de déplacement et autres dépenses inhérentes à la directrice générale, s'il y a lieu, lors de cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. Correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt de la correspondance reçue, s'il y a lieu, du mois de décembre 2024.

17. Période de questions

Aucune question n'est soumise.

14. Levée de la réunion

24.01.2025 Il est 20 h 24, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sarah Raymond de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale